

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 7 mai 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. Patrice BOURDAIS - Les Maisons Rouges 16460 Chenon

Références : 2026_670_UbD16-86_Env16

Code AIOT : 0007211526

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 avril 2026 du site implanté Les Maisons Rouges 16460 Chenon. L'inspection a été annoncée le 29 avril 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le chantier d'évacuation des machines agricoles hors d'usage et des nombreux déchets divers accumulés sur le site a débuté à la mi-mars 2025 jusqu'à début août 2025. La reprise du chantier courant septembre 2025 ne s'est pas faite pour raison personnelle de l'exploitant. Aucune poursuite de chantier n'a été faite suite à l'arrêt estival. Les conditions hivernales n'ont pas été favorables pour une reprise.

Suite à la réunion du 9 mars 2026 sur le site de Chenon, en raison de l'accord de la Communauté de Communes Coeur de Charente d'emprunter leur parcelle pour accéder au site, il a été convenu que le chantier devait être terminé pour fin avril 2026 au plus tard.

Vingt quatre heures avant l'échéance du délai prévu, l'inspection a voulu faire un point de situation sur site et a provoqué une visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Site utilisé par Patrice BOURDAIS
- Les Maisons Rouges 16460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non
- IED : Non

La société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS était spécialisée dans le négoce en matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achetait des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

La société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 25 janvier 2022.

Pendant son activité, des machines ont été stockées sur le terrain qu'il loue au lieu-dit "Les Maisons Rouges" sur la commune de CHENON. Avec le temps, elles ont été envahies par la végétation. Des déchets divers, tels que des bidons d'huiles, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles plus ou moins souillées, se sont accumulés sur le terrain que l'exploitant loue et occupe depuis le 28 février 1994.

Comme la société récupérait des pièces mécaniques sur les machines en panne pour en réparer d'autres, de par la surface occupée par ces machines considérées alors comme des véhicules hors d'usage (surface estimée à près de 8 000 m²), il est considéré que l'exploitant effectuait des opérations d'un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage) sans autorisation administrative. L'installation est considérée illégale car elle n'est ni enregistrée au titre des ICPE (rubrique n°2712-1) ni agréée en tant que centre VHU.

Malgré l'intervention à plusieurs reprises de l'inspection et les sanctions administrées à l'exploitant, ce dernier ne procédait pas à l'évacuation des VHU et des déchets recensés sur son site jusqu'à la radiation de la société utilisant le site de Chenon pour stocker les machines.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Travaux d'office	15 jours
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Travaux d'office	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la date de l'inspection, le chantier est loin d'être terminé.

Même si des vendangeuses dont la plupart hors d'usage, ont été évacuées depuis un an, de nombreuses machines agricoles et autres véhicules sont encore présents. Les pots de peinture qui avaient été recensés ont été pris en charge. Malgré tout, il reste encore beaucoup de déchets non dangereux comme dangereux dont un IBC contenant de la résine utilisée par imprégnation avec de la fibre de verre et des bidons d'huiles usagées qui ne sont pas sur rétention aussi bien dans la zone dégagée au sud du site comme ceux qui sont encore présents dans la végétation derrière l'unique bâtiment servant de bureau et d'atelier.

Par contre, la quantité de pneumatiques a fortement augmenté.

Malgré le démantèlement de nombreuses machines, dont l'exploitant n'a jamais fourni les quantités à l'inspection malgré les demandes faites, l'organisation désordonnée du site ne valorise pas le travail effectué.

Il est évident que de mauvaises décisions ont été prises sur place et qu'il n'y avait aucune organisation structurée pouvant permettre de tenir le délai prévu.

Une planche photographique accompagne le présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 09/03/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suites qui avaient été actées : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective – à savoir poursuite de l'évacuation des déchets non dangereux et dangereux. • date d'échéance qui a été retenue : 02/06/2026
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur; [...]
Constats : Les VHU restants sont dispersés sur le site. De nombreuses machines agricoles ont été évacuées mais il en reste beaucoup. D'autres véhicules sont découverts suite au dégagement fait dans la végétation pour extraire les machines agricoles. C'est le cas d'un poids-lourds Volvo (cliché n° 12 de la planche photographique) du côté du bâtiment tout comme l'automobile Mercedes recouverte de mousse et sous un arbre juste à côté du bureau mais aussi d'un poids-lourd Renault et d'une grue visibles sur le cliché n° 07. Un recensement ne se voulant pas exhaustif des véhicules présents a été fait : • environ 80 machines agricoles (vendangeuses et tracteurs), • 4 véhicules légers (fourgon et automobiles), • 2 poids-lourds, • 1 grue. La majorité de ces véhicules aurait dû être évacuée et démantelée par la société intervenante à savoir AFM RECYCLAGE. Mais l'exploitant du site a rassemblé certaines machines et véhicules ensembles considérant que ce ne sont pas des véhicules hors d'usage malgré leur état. Les vendangeuses présentes à l'extérieur du site (clichés n° 19 et 21) devaient être évacuées dès le début du chantier à savoir suite à l'inspection du 27 janvier 2025. Le cliché n° 20 fait apparaître l'état du moteur d'une de ces machines. L'employé a reconnu que le moteur était bloqué, compliquant son démarrage. A la date butoir du 30 avril 2026, l'évacuation de engins n'est pas terminée. L'exploitant semble avoir fait le nécessaire pour ralentir le chantier en prétextant récupérer des pièces mécaniques ou des cuves, faisant perdre du temps à la société sollicitée pour prendre en charge le chantier. Ce dernier aurait dû être terminé il y a un an.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le chantier n'avançant pas aussi vite que prévu sur l'évacuation des différents véhicules hors d'usage, l'inspection va procéder aux mesures suivantes : • proposer à Monsieur le préfet un projet d'arrêté préfectoral portant mise en application des mesures d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office, • solliciter une société enregistrée pour prendre en charge les véhicules hors d'usage encore présents sur le site. A partir du moment où l'arrêté préfectoral portant mise en application des mesures d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office sera appliqué, l'exploitant ne pourra plus intervenir sur le chantier et n'aura pas de rémunération sur les déchets repris par la société désignée.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets non dangereux et dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 09/03/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suites qui avaient été actées : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective – à savoir poursuite de l'évacuation des déchets non dangereux et dangereux. • date d'échéance qui a été retenue : 02/06/2026
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Au fond du site, côté sud, de nombres cuves en inox sont entreposées. Un peu partout, 10 tas de pneumatiques agricoles (avec ou sans jantes) sont recensés. Ils sont de taille plus ou moins grande (allant de 2 m ³ à plusieurs dizaines de mètres cubes). Des éléments de machines agricoles sont disséminés sur le site. Sur l'îlot central de déchets, des pneumatiques sont mélangés à de la ferraille et à des branches. Dans le tas de terre à l'entrée du site (côté Communauté de Communes), sont mélangés du plastique, de la ferraille et du bois. Des bidons d'huiles usagées sont encore présents sous la végétation derrière le bâtiment mais aussi sur la partie sud du site. Ces bidons ne sont toujours pas sur rétention. La disposition des différents tas de déchets donne une sensation de désordre sur le site plutôt qu'une situation contrôlée et maîtrisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le chantier n'avançant pas aussi vite que prévu sur l'évacuation des déchets divers, l'inspection va procéder aux mesures suivantes : • proposer à Monsieur le préfet un projet d'arrêté préfectoral portant mise en application des mesures d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office, • solliciter une société régulièrement autorisée ou enregistrée pour prendre en charge les déchets dangereux et non dangereux encore présents sur le site. A partir du moment où l'arrêté préfectoral portant mise en application des mesures d'occupation temporaire de terrain et de travaux d'office sera appliqué, l'exploitant ne pourra plus intervenir sur le chantier et n'aura pas de rémunération sur les déchets repris par la société désignée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 15 jours

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Site des Maisons Rouges à Chenon – 29 avril 2026



Cliché n° 01 : Vue de l'accès au site depuis la parcelle de la Communauté de Communes Cœur de Charente.



Cliché n° 02 : Vue gauche de l'intérieur du site depuis l'entrée de la photo précédente.



Cliché n° 03 : Vue droite de l'intérieur du site depuis l'entrée.



Cliché n° 04 : Vue du stock de cuves inox sur la partie sud du site.



Cliché n° 05 : Vue de la partie sud du site comprenant le stock de cuves inox mais aussi un îlot de déchets divers.



Cliché n° 06 : Vue de la partie nord du site depuis la machine orange visible au bord droit du cliché n° 05.



Cliché n° 07 : Vue rapprochée de l'allée gauche par rapport au cliché n° 06. A droite, un poids-lourd et une grue en mauvais état.



Cliché n° 08 : Vue rapprochée de l'allée de droite par rapport au cliché n° 06.



Cliché n° 09 : Vue près de l'entrée principale.



Cliché n° 10 : Vue au niveau de l'entrée principale.



Cliché n° 11 : Vue devant le bureau.



Cliché n° 12 : Vue dégagée sur le côté du bureau le long de la route faisant le tour de la zone d'activité.



Cliché n° 13 : Vue arrière du cliché n° 12 entre le bâtiment et la route contournant la zone d'activité.



Cliché n° 14 : Vue de la troisième allée depuis l'entrée arrière du site.



Cliché n° 15 : Vue du fond de la troisième allée.



Cliché n° 16 : Vue de bidons d'huile usagés encore en place depuis la 1ère découverte derrière le bâtiment.



Cliché n° 17 : Vue derrière le bâtiment. Des machines sont encore dans la végétation.



Cliché n° 18 : Vue de la deuxième entrée du site derrière le bâtiment.



Cliché n° 19 : Vue de la machine encore présente sur la parcelle de la Communauté de Communes.



Cliché n° 20 : Vue de l'état du moteur de la machine du cliché n° 19.



Cliché n° 21 : Vue de la machine encore présente près de l'entrée principale.

Fin de la planche photographique